



REGLEMENT CALENDRIER DE L'AVENT 2022

Article 1 – COLLECTIVITE ORGANISATRICE

La Mairie de Seysses, dont le siège social est situé 10, Place de la Libération, 31600 Seysses, Ci-après « la commune »,

Organise un jeu à sessions gratuites sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'Avent 2022 », sans obligation d'achat du 01/12/2022 09:00:00 au 24/12/2022 09:00:00.

Ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du réseau social Facebook. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la commune et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique possédant un compte Facebook, résidant en France, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception, au sein de la mairie de Seysses, du service communication, du service festivités, du secrétariat du Maire et des élus de la commune.

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée d'au moins 13 ans pour les lots 2, 4 à 10 et 12 à 24. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La commune pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La commune se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant des lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Pour les lots 1, 3 et 11, les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour, par personne.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu par la Ville de Seysses, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule en 24 sessions :

- 01^{ère} session - début : 01/12/2022 - 09h00, fin : 02/12/2022 – 09h00
- 02^{ème} session - début : 02/12/2022 - 09h00, fin : 03/12/2022 - 09h00
- 03^{ème} session - début : 03/12/2022 - 09h00, fin : 04/12/2022 - 09h00
- 04^{ème} session - début : 04/12/2022 - 09h00, fin : 05/12/2022 - 09h00
- 05^{ème} session - début : 05/12/2022 - 09h00, fin : 06/12/2022 - 09h00
- 06^{ème} session - début : 06/12/2022 - 09h00, fin : 07/12/2022 - 09h00
- 07^{ème} session - début : 07/12/2022 - 09h00, fin : 08/12/2022 - 09h00
- 08^{ème} session - début : 08/12/2022 - 09h00, fin : 09/12/2022 - 09h00
- 09^{ème} session - début : 09/12/2022 - 09h00, fin : 10/12/2022 - 09h00
- 10^{ème} session - début : 10/12/2022 - 09h00, fin : 11/12/2022 – 09h00



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SEYSSES

- 11^{ème} session - début : 11/12/2022 - 09h00, fin : 12/12/2022 - 09h00
- 12^{ème} session - début : 12/12/2022 - 09h00, fin : 13/12/2022 - 09h00
- 13^{ème} session - début : 13/12/2022 - 09h00, fin : 14/12/2022 - 09h00
- 14^{ème} session - début : 14/12/2022 - 09h00, fin : 15/12/2022 - 09h00
- 15^{ème} session - début : 15/12/2022 - 09h00, fin : 16/12/2022 - 09h00
- 16^{ème} session - début : 16/12/2022 - 09h00, fin : 17/12/2022 - 09h00
- 17^{ème} session - début : 17/12/2022 - 09h00, fin : 18/12/2022 - 09h00
- 18^{ème} session - début : 18/12/2022 - 09h00, fin : 19/12/2022 - 09h00
- 19^{ème} session - début : 19/12/2022 - 09h00, fin : 20/12/2022 - 09h00
- 20^{ème} session - début : 20/12/2022 - 09h00, fin : 21/12/2022 - 09h00
- 21^{ème} session - début : 21/12/2022 - 09h00, fin : 22/12/2022 - 09h00
- 22^{ème} session - début : 22/12/2022 - 09h00, fin : 23/12/2022 - 09h00
- 23^{ème} session - début : 23/12/2022 - 09h00, fin : 24/12/2022 - 09h00
- 24^{ème} session - début : 24/12/2022 - 09h00, fin : 25/12/2022 - 09h00

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook Seysses, ma ville aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en écrivant un commentaire sous la publication du jour. Le participant peut partager le jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la commune.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Quotidiennement, un gagnant sera tiré au sort parmi les commentaires laissés sous chaque publication. Le tirage au sort sera effectué en ligne avec l'outil Comment Picker.

Le gagnant recevra la confirmation de son gain sur la messagerie privée de son compte Facebook participant lui confirmant la nature du lot gagné. Son adresse mail personnelle, son nom et prénom lui seront demandés pour permettre à la commune de lui adresser les modalités pour bénéficier du lot. Les gagnants de chaque semaine seront également nommés sur le site internet de la ville tous les vendredis et à la fin du jeu sur la page Facebook de la ville.

Les commentaires dénigrants, insultants ou négatifs ne seront pas pris en compte. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la commune et le commerçant partenaire à utiliser ses nom, prénom ainsi que son image dans toute manifestation publi promotionnelle, sur le site Internet, les réseaux sociaux, le magazine municipal et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Pour les lots 1 à 3 et 5 à 24 :

Les gagnants ne pouvant se déplacer pour récupérer leur lot avant le lundi 31 janvier 2023, seront considérés comme ayant renoncé à leur victoire.

Pour le lot 4 :

Le gagnant ne pouvant se déplacer pour récupérer son lot avant le mercredi 31 août 2023, sera considéré comme ayant renoncé à sa victoire.



La commune de Seysses se réserve le droit de remettre les gains concernés en jeu et de procéder à un tirage au sort secondaire pour définir un nouveau gagnant lors de l'opération « fête des mères 2023 ».

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **Lot 1** : Dotation de la session du 01/12/22 : Un apéritif pour 2 personnes par Le Patio (au choix sur la carte des boissons sans alcool / avec alcool et des cocktails sans alcool / avec alcool) d'une valeur de 15 € TTC.
- **Lot 2** : Dotation de la session du 02/12/22 : Produits découvertes Capillaire par NZ coiffure et Métamorphose d'une valeur de 25 € TTC.
- **Lot 3** : Dotation de la session du 03/12/22 : Un bon d'achat par Ingastatoo d'une valeur de 30 € TTC.
- **Lot 4** : Dotation de la session du 04/12/22 : Un stage d'initiation pour enfant d'une demi-journée par le Haras de Lorane d'une valeur de 45 € TTC.
- **Lot 5** : Dotation de la session du 05/12/22 : Un coffret découverte Infusions des Jardins d'Occitanie par Jardins d'Occitanie d'une valeur de 35 € TTC.
- **Lot 6** : Dotation de la session du 06/12/22 : Un appareil à raclette par la Mairie de Seysses d'une valeur de 30 € TTC.
- **Lot 7** : Dotation de la session du 07/12/22 : Un panier de fruits et de légumes bio par Macadam-Gardens d'une valeur de 20 € TTC.
- **Lot 8** : Dotation de la session du 08/12/22 : Une box gourmandise (sablés, chocolats, guimauves, macarons...) par Pompon d'une valeur de 20 € TTC.
- **Lot 9** : Dotation de la session du 09/12/22 : Un shampoing, coupe et brushing pour femme par Coiffure Nicolas Sannier d'une valeur de 41 € TTC.
- **Lot 10** : Dotation de la session du 10/12/22 : Une manucure et la pose vernis couleur par Clo'a Beauté d'une valeur de 20 € TTC.
- **Lot 11** : Dotation de la session du 11/12/22 : Une grande galette et une bouteille de cidre par Secrets de Pain d'une valeur de 20 € TTC.
- **Lot 12** : Dotation de la session du 12/12/22 : Une orchidée en pot avec son cache pot par L'océane des fleurs d'une valeur de 39 € TTC.
- **Lot 13** : Dotation de la session du 13/12/22 : Une crêpière par la Mairie de Seysses d'une valeur de 25 € TTC.
- **Lot 14** : Dotation de la session du 14/12/22 : Un bon d'achat par Saveurs D'ici d'une valeur de 30 € TTC.
- **Lot 15** : Dotation de la session du 15/12/22 : Un massage bien-être à domicile par Sophie Cocooning d'une valeur de 60 € TTC.
- **Lot 16** : Dotation de la session du 16/12/22 : Une pizza au choix par Casa Pizza Paella d'une valeur de 15 € TTC.
- **Lot 17** : Dotation de la session du 17/12/22 : Cours particulier tout public par Poney Club De Gouny d'une valeur de 39 € TTC.
- **Lot 18** : Dotation de la session du 18/12/22 : Lot de thés et infusions par Parenthèse Café d'une valeur de 30 € TTC.
- **Lot 19** : Dotation de la session du 19/12/22 : Un aspirateur poussières Ghibli Wirbel par Groupe HCP d'une valeur de 110 € TTC.
- **Lot 20** : Dotation de la session du 20/12/22 : Deux colis de Noël par la Mairie de Seysses d'une valeur de 66 € TTC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SEYSSSES

- **Lot 21** : Dotation de la session du 21/12/22 : Un panier garni par Biocoop Seysses d'une valeur de 40 € TTC.
- **Lot 22** : Dotation de la session du 22/12/22 : Une monture lunettes, montage à la vue par Optical Center d'une valeur de 100 € TTC.
- **Lot 23** : Dotation de la session du 23/12/22 : Machine à café DELONGHI par Intermarché d'une valeur de 111 € TTC.
- **Lot 24** : Dotation de la session du 24/12/22 : Une collier acier par So'Or by Chakana d'une valeur de 55 € TTC.

La commune se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la commune et les commerçants partenaires se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente. La commune devra être informée et donner son accord au préalable.

Pour les lots 1 à 6, 7 à 12, 14 à 20 et 21 à 24 :

Chaque lot est exclusivement à retirer chez le commerçant partenaire.

Pour les lots 6, 13, 20 :

Chaque lot est exclusivement à retirer à la Mairie, aux heures d'ouverture.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le présent règlement est accessible sur le site www.mairie-seysses.fr durant toute la durée du Jeu.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la commune, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.



La commune décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs de la commune ou de toute autre connexion.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La commune ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la commune.

La commune se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La commune ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la commune ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

En consentant à s'inscrire au présent Jeu, le participant autorise la Ville de Seysses, responsable de traitement, à collecter et traiter informatiquement des données personnelles, en particulier le nom de son compte Facebook, son nom, son prénom et son adresse électronique, pour assurer le bon déroulement de l'opération du 1er au 24 décembre 2022. Les données sont conservées au maximum deux ans de façon appropriée, sur un serveur sécurisé, selon les modalités de la politique de confidentialité et de protection des données personnelles de la Ville accessible à l'adresse <https://www.mairie-seysses.fr/politique-confidentialite/>

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez de droits sur les données vous concernant. En savoir plus sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande par mail à communication@mairie-seysses.fr ou par courrier postal à : Mairie de Seysses, Service Communication, Place de la Libération, 31600 Seysses.

Pour être recevable, votre demande devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la commune.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SEYSSES

etc..) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la commune ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la commune.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable au Jeu. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la commune, sauf dispositions d'ordre public contraires.